

RAPPORT N° 02/2-37
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS
AU PROFIT DU SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE

Dans le cadre du FSU, le Sporting Club de Bellepierre a sollicité de la Commune l'obtention d'un certain nombre de mobiliers pour l'équipement de son siège social et pour son bon fonctionnement.

Cette mise à disposition devra être valorisée dans les écritures comptables de l'association bénéficiaire, et dans les documents budgétaires de la Commune. A ce titre, il convient de préciser la valeur brute comptable des mobiliers considérés -confer le tableau ci-annexé-, comme suit :

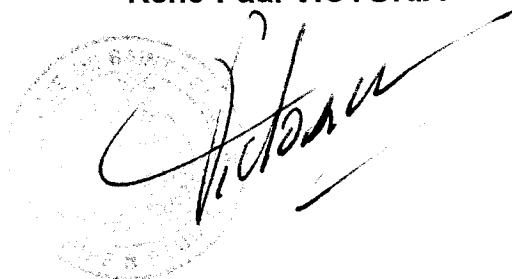
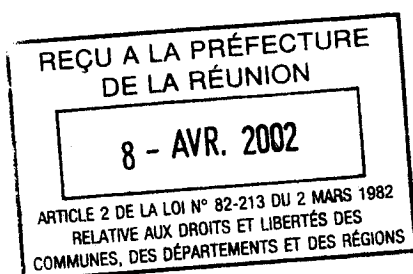
- table trapèze	140 x 70 x 70	164,64 euros,
- armoire haute portes battantes	90 x 50 x 180 4 étagères	227,15 euros,
- armoire basse portes battantes	90 x 50 x 100 2 étagères	175,32 euros,
- armoire vestiaire	4 casiers	167,69 euros,
- fauteuil dactylo multi.cp		197,03 euros,
- téléviseur	marque Philips	684,50 euros.

Compte tenu de l'activité d'intérêt général exercée par l'association, je vous demande :

- 1° d'adopter le principe de mise à disposition de mobiliers au profit du Sporting Club de Bellepierre (confer en annexe), pour une durée de cinq ans ;
- 2° de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/2-37
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002**

OBJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS
AU PROFIT DU SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ALBANY Christian, 8ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

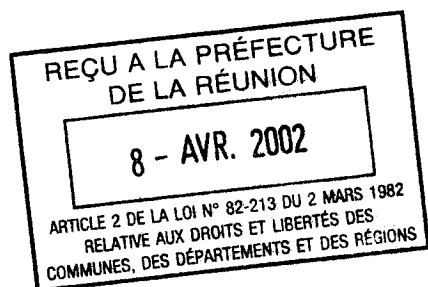
Approuve le principe de mise à disposition de mobiliers au profit du Sporting Club de Bellepierre, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 Mars 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



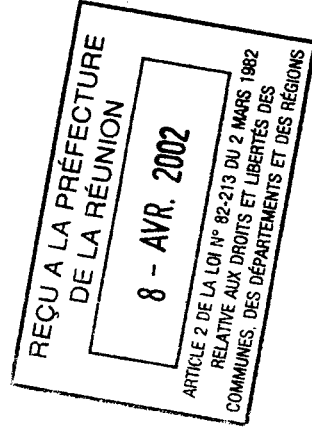
Signature of René-Paul Victoria

MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS
AU PROFIT DU SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE

Association	Représentant	Adresse	Mobilier mis à disposition					
			Table trapèze	Armoire haute	Armoire basse	Armoire vestiaire	Fauteuil dactylo	Téléviseur
Sporting Club de Bellepierre	Marc NIRLO	64 Rue Gaston Monerville Bellepierre 97400 SAINT-DENIS	2	2	2	2	1	1

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 27 mars 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS**

1/2

Entre

la Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur René-Paul VICTORIA, son Maire en exercice,

d'une part,

et

l'association Sporting Club de Bellepierre, sise au 64 Rue Gaston Monerville/ Bellepierre/ 97400 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Marc NIRLO, son Président,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

I OBJET

Afin de permettre le bon fonctionnement des associations œuvrant sur son territoire, la Commune met gracieusement des mobiliers à disposition de l'association Sporting Club de Bellepierre.

II CONDITIONS D'EXECUTION

Les mobiliers mis à disposition de l'association restent la propriété de la Commune. Un inventaire, dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des meubles et après réception définitive par l'association des mobiliers suivants :

- 2 tables trapèze 140 x 70 x 70,
- 2 armoires portes battantes «classtout» 90 x 50 x 180 + 4 étagères,
- 2 armoires basse portes battantes «classtout» 90 x 50 x 100 + 2 étagères,
- 2 armoires vestiaires 4 casiers,
- 1 fauteuil dactylo multi.cp,
- 1 téléviseur de marque Philips.

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer le mobilier déjà existant, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

III DUREE

La présente Convention de mise à disposition prend effet à sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2002.

.../...

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS**

2/2

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction (sans que sa durée totale n'excède 5 années civiles), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties faite avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

IV] RESILIATION

En cas de négligence de l'association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Commune pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées 1 mois après mise en demeure faite par la Commune propriétaire.

En cas de gestion défaillante de l'association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Commune pourra prononcer la résiliation de la présente Convention sous réserve d'en avertir l'association 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Commune en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'association, celle-ci pourra demander la résiliation de la Convention dans les mêmes conditions de préavis.

Fait à Saint-Denis,
Le

**Pour la Commune
de Saint-Denis
LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

**Pour l'association
Sporting Club de Bellepierre
LE PRESIDENT
Marc NIRLO**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 27 mars 2002
et annexé au Rapport n° 02/2-37

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

